

REGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 :

L' édition des 10 Km de la Madeleine est organisée par le Comité des Fêtes de POULAINES 36210

Article 2

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé. Chaque participant doit présenter un certificat médical (de – d'un an) de non contre indication à la pratique sportive de la course à pieds.

Article 3.1 :

Modalités d'inscription : les inscriptions sont adressées à : **Jean Pierre BERGEON – 12 Impasse du Moulin « Espaillat » 36210 POULAINES**

Dans le cadre du cinquantième anniversaire du Comité des Fêtes la participation est gratuite pour le 10 Km .

Il ne sera pas possible de s'inscrire par courrier après le 20 juillet 2017.

Article 3.2 :

Les dossards seront à retirer le samedi 22 juillet 2017 de 14h00 à 18h30 – le dimanche 23 juillet 2014 salle des fêtes de la Mairie de Poulaines ou au stade de foot avant 9 heures 30.

Article 4 :

MODALITE DE LA COURSE:

Le rassemblement des coureurs aura lieu rue de la République 10 minutes avant le départ soit 9 h 50

Article 5 :

Un tee-shirt souvenir sera remis à chaque participant.

Récompenses : La remise des récompenses se fera Salle des fêtes Mairie de Poulaines.

Classement Scratch pour les 3 premiers hommes et femmes

Coupe aux premier de chaque catégorie - C - J - E - SH - V1-V2-V3-V4,V5 Hommes, femmes

Classement par équipe sur 5 coureurs , hommes et femmes confondues

SECURITE : Le service Médical de la course est assuré par la Croix Rouge de Valençay le docteur de Poulaines et la sécurité du parcours par des signaleurs bénévoles.

Article 7 :

ASSURANCE : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la Police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur routes.

Les licenciés **FFA** bénéficient de garanties liées à leurs licences. Il incombe aux **non-licenciés** de s'assurer personnellement (responsabilité civile).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Rappel : chaque participant non-licencié FFA doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la course à pied.

Article 8 :

Vous autorisez expressément les organisateurs du 10 Km de la Madeleine 2017 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, lors de la manifestation sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 9 :

CIRCULATION:

Interdite aux véhicules, carrefours protégés par des bénévoles, marquage et fléchage au sol

SANITAIRE :

Des toilettes à votre disposition.

ACCEPTATION :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses - Signature

Signature*